

Arrêté du Maire

N° 2026-1232/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise PAROTY SARL –
ZI Ouest le Durgeon 1 - 70000 VESOUL, en date du
vendredi 25 septembre 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de
branchement aéro souterrain 15 rue des Vergers, tout en
assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation 15 rue des Vergers – Travaux PAROTY SARL

Arrêtons,

Article 1 :

La circulation de tout véhicule sera interdite rue des Vergers, à hauteur de la propriété sise au n° 15, **sur une durée de 1 jour, dans la période comprise entre le lundi 05 octobre et le vendredi 09 octobre 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les accès des riverains seront maintenus.

Article 2 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue des Vergers, côté des numéros impairs, à hauteur de la propriété sise au n° 15, **du lundi 05 octobre au vendredi 09 octobre 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 3 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Article 4 :

Le chantier se déroulant dans un quartier subissant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, l'entreprise PAROTY SARL devra installer des panneaux de chantier de type classe 2 ou tri-flash avec des lampes de chantier pour signaler ses travaux.

Article 5 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise PAROTY SARL – ZI Ouest le Durgeon 1 70000 VESOUL chargée de l'exécution des travaux.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 1 Octobre 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : 1er octobre 2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.